

De la Roche Bernard à Pénestin

La Chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé au contrôle de la gestion de la commune de La Roche-Bernard pour les années 2017 - 2018 - 2019. Le 29 septembre 2023 elle a publié son rapport.

Pourrait-il en être de même pour Pénestin ? Oui, car depuis 2022 les usagers des services publics, les agents publics et les associations citoyennes confrontés à une potentielle irrégularité financière ont la possibilité de la signaler sur le site de la Cour des comptes.

Avant-propos

Ces deux communes du Morbihan, foncièrement différentes, ont toutefois un point commun : la vente du presbytère communal au diocèse du Morbihan et une secrétaire de mairie qui a exercé son métier à la Roche pendant plusieurs années et aujourd'hui à Pénestin depuis fin 2019.

Les difficultés financières de la commune de la Roche Bernard ont obligé les élus à vendre le presbytère au prix du marché (environ 400 000 euros). Le bien construit dans les années 70 est situé près de l'église. L'état du bâti, intérieur et extérieur, n'est pas entretenu. Le terrain situé derrière (environ 700 mètres carrés), a un potentiel réduit du fait de son enclavement. Enfin, le prix de l'immobilier et du foncier est nettement inférieur à celui de Pénestin (exemple foncier constructible prix médian : 100 euros/m² à la Roche et 250 euros/m² à Pénestin - immobilier prix médian : 2000 euros/m² à la Roche et 3500/euros/m² à Pénestin).

A contrario, la commune de Pénestin, de 2020 à 2022 n'a aucune difficulté financière mais s'autorise à vendre le presbytère au prix le plus bas, un beau bâti régulièrement entretenu, inclus dans une parcelle constructible de 2500 m²

On notera également que le diocèse Vannes/Morbihan achète deux biens sur une même période, pour un montant d'environ 1 million d'euros (400 000 et 600 000 euros). Un appel aux dons est lancé par le diocèse auprès des paroissiens après ces deux achats.

La Chambre régionale des comptes de Bretagne, après avoir examiné les réponses reçues, a arrêté ses observations définitives lors de sa séance du 10 juillet 2023.

Résumé historique : Le maire, M. Daniel Bourzeix, élu en mars 2014, a démissionné de ses fonctions le 26 novembre 2019. Cette démission est intervenue dans un contexte de conflit avec son 1^{er} adjoint M. Bruno Le Borgne. Ce dernier a assuré l'intérim jusqu'aux élections municipales de mars 2020, à la suite desquelles il a été élu maire.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 9 décembre 2022 avec M. Daniel Bourzeix, maire de 2008 à décembre 2019, puis avec M. Bruno Le Borgne, maire depuis décembre 2019. Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 2 mai 2023 aux intéressés (élus, personnel communal et autres).

Rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne (extraits)

Cessions ancien hôpital et presbytère :

La commune de la Roche mobilise déjà fortement le levier fiscal (impôts) et présente des charges de personnel élevées. Aussi, sans apparaître tendue, la situation financière du budget principal est néanmoins contrainte en fonctionnement.

La chambre observe que les cessions d'actifs (ancien hôpital et presbytère) et la politique d'investissement prudente, dans un contexte d'incitations de la part du département du Morbihan, sont cohérentes avec les contraintes qui pèsent sur le budget de fonctionnement communal et **ont jusqu'à présent préservé la commune des difficultés financières** que la chambre a pu constater dans d'autres « Petites cités de caractère » bretonnes.

Les rémunérations :

À l'été 2019, la secrétaire de mairie a informé le maire de son souhait de quitter ses fonctions pour prendre un poste dans sa commune de résidence.

Concernant l'indemnisation des heures supplémentaires : l'ancienne secrétaire de mairie partie en septembre 2019 était la principale bénéficiaire : sur les années 2017 à 2019, ses 825 heures supplémentaires ont représenté 68 % du total des heures indemnisées par la commune. **Toutefois, ses indemnités ne sont justifiées par aucun état attestant qu'elles correspondent à des heures effectivement travaillées**, ainsi que l'exige la réglementation. De fait, sur la période, l'intéressée a perçu chaque mois, **y compris lorsqu'elle était en congé**, l'indemnisation de 25 heures supplémentaires.

Cette dernière a également admis au cours du contrôle avoir été indemnisée de manière forfaitaire, **sans remplir les conditions réglementaires**, au motif qu'elle effectuait de nombreuses heures supplémentaires et que les 25 heures mensuelles décomptées systématiquement constituaient une sorte de dédommagement. En réponse aux observations provisoires, l'intéressée comme l'ancien maire ont fait valoir « une maladresse et leur bonne foi ».

Conclusion : la chambre relève que les indemnités versées à l'intéressée, d'un montant de 359 € par mois soit un total de 11 548 € sur 29 mois, présentent un caractère forfaitaire, **sans lien avec des heures supplémentaires réalisées de manière effective**.

Concernant l'indemnisation du Compte-Epargne Temps :

La chambre constate qu'aucun agent municipal n'avait demandé l'ouverture d'un **CET** avant le mois de décembre 2020. Pourtant, deux agents ont bénéficié d'une indemnisation des jours de CET à l'occasion de leur départ : le brigadier-chef de la police municipale en septembre 2018 et la secrétaire de mairie en septembre 2019.

En septembre 2019, l'ancienne secrétaire de mairie a perçu 3 150 € au titre de l'indemnisation de 35 jours au montant unitaire de 90 € prévu pour les agents de catégorie B. Or, elle ne disposait pas d'un compte-épargne temps, qui aurait été ouvert et alimenté à sa demande. **Au cours du contrôle, ni la commune ni l'intéressée n'ont été en mesure de produire le moindre document** justifiant de l'ouverture et de l'alimentation d'un CET, et d'un suivi des droits à congés.

Conclusion : la Chambre constate que ni la commune ni les intéressés n'ont été en mesure d'établir, au cours du contrôle, qu'ils avaient acquis les droits et qu'ils remplissaient les conditions nécessaires pour percevoir cette indemnisation.

Question

Le citoyen Pénestinois est en droit de s'interroger si la municipalité de Pénestin a bien pris toutes les mesures qui s'imposent en vue de se prémunir contre ce genre de « *maladresse* » évoquée par la Chambre régionale des comptes de Bretagne.

Source officielle et publique : Chambre régionale des comptes Bretagne rapport d'observations définitives (pages de référence 20-21-22 et 32-33-34)

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/commune-de-la-roche-bernard-morbihan-0>